



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-45**

**Séance du 2 décembre 2022**

---

Président: Pasquale MAMMONE  
Vice-présidente: Cécile CARRA

**Etudes en France : règles d'ouverture à candidature des  
formations**

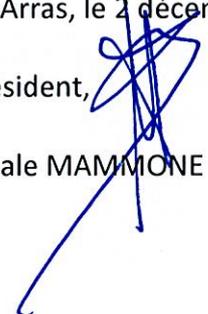
Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés  
Nombre de membres en exercice : 36  
Nombre de membres présents ou représentés: 20  
Nombre de vote pour: 20  
Nombre de vote contre: 0  
Nombre d'abstention: 0

Les règles d'ouverture à candidature des formations sur Etudes en France, telles qu'annexées,  
sont approuvées.

Fait à Arras, le 2 décembre 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr

**Formations ouvertes aux étudiants extracommunautaires titulaires d'un diplôme étranger  
et résidant hors de France ou d'un pays hors EEE**

**(Etudes en France)**

- Vu le code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles L 612-3, L612-6, D612-11 à D612-18, D613-41 ;
- Vu l'article R5221-7 du code du travail

**I - Il est rappelé les principes suivants :**

- 1) Le 1<sup>er</sup> cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade ;
- 2) Le deuxième cycle est ouvert aux titulaires d'un diplôme national de licence ou équivalent ;
- 3) Pour être candidats, les étudiants étrangers non ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen doivent :
  - déposer une demande d'admission ;
  - justifier des titres ouvrant droit aux études envisagées ;
  - justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté aux études envisagées, vérifié par un examen.

L'université est compétente pour statuer sur cette demande.

- 4) Un étudiant étranger peut conclure :
  - un contrat de professionnalisation, à l'issue d'une première année de séjour ;
  - un contrat d'apprentissage, à l'issue d'une première année de séjour, ou s'il s'inscrit en master dès sa première année de séjour.

**II – Principes au regard desquels doivent être ouvertes à candidature sur Etudes en France :**

- Toutes les formations de premier cycle proposées en formation initiale hors apprentissage ;
- Tous les masters proposés en formation initiale dont apprentissage.

Les commissions pédagogiques restent seules compétentes pour statuer sur les candidatures.